



CRÉDIT D'IMPÔT INFORMATIONS 2011

Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants

À compter de l'année d'imposition 2007, le gouvernement du Canada accorde un crédit d'impôt non remboursable pour les dépenses admissibles pour activités physiques payés par les parents pour inscrire un enfant à un programme d'activités physiques visé par règlement.

Les renseignements suivants sont à l'intention des parents d'enfants qui sont âgés de moins de 16 ans ou âgés de moins de 18 ans s'ils ont droit au [crédit d'impôt pour personnes handicapées](#), au début de l'année où les dépenses admissibles pour activités physiques sont engagées.

Renseignements pour les parents

Montant du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants permet aux parents de demander **un montant maximal de 500 \$** par année à l'égard des dépenses admissibles pour activités physiques engagées pour chaque **enfant âgé de moins de 16 ans au début de l'année au cours de laquelle ces montants sont payés.**

Les parents d'un enfant admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées peuvent demander un montant maximal de 500 \$ par année au titre des dépenses admissibles pour activités physiques payés en vue d'inscrire leur enfant à une activité physique, si l'enfant est âgé **de moins de 18 ans** au début de l'année. De plus, si une somme d'au moins 100 \$ a été payée en tant que dépenses admissibles pour activités physiques, une somme **supplémentaire** de 500 \$ peut être ajoutée aux dépenses totales admissibles.



CRÉDIT D'IMPÔT INFORMATIONS 2011

Programmes d'activités physiques visés par règlement

Une dépense admissible pour activités physiques représente la somme versée pour l'inscription ou l'adhésion d'un enfant admissible à un programme d'activités physiques visé par règlement. En général, ce programme doit remplir les critères suivants :

- ❖ il doit être continu (**soit d'une durée minimale de huit semaines consécutives, ou de cinq jours consécutifs dans le cas d'un camp pour enfants**);
- ❖ il doit être supervisé;
- ❖ il doit être convenable pour les enfants;
- ❖ il doit comprendre une part importante d'**activités physiques** qui contribuent à l'endurance cardiorespiratoire, ainsi qu'à la réalisation d'un ou de plusieurs des objectifs suivants : la force musculaire, l'endurance musculaire, la souplesse ou l'équilibre.

Le *Règlement de l'impôt sur le revenu* élargit la définition d'« activité physique » de façon à y inclure :

- ❖ l'équitation; et
- ❖ **dans le cas d'un enfant admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées**, les activités qui permettent à l'enfant de bouger et de dépenser de l'énergie de façon visible dans un contexte récréatif.

L'activité ne donne pas droit au crédit d'impôt si elle requiert que l'enfant monte dans ou sur un véhicule à moteur.

Demander le crédit d'impôt dans votre déclaration de revenus de 2011

Vous pouvez demander le crédit d'impôt pour chaque enfant qui est **âgé de moins de 16 ans ou qui est âgé de moins de 18 ans s'il a droit au crédit d'impôt pour personnes** handicapées, au début de l'année au cours de laquelle vous avez payé les frais d'inscription ou d'adhésion. Toutefois, une autre personne ne doit pas avoir déjà demandé les mêmes dépenses admissibles et le total demandé ne doit pas dépasser le montant maximal qui serait permis si seulement une personne demandait le crédit. Les dépenses admissibles pour activités physiques comprennent les montants que vous ou votre époux ou conjoint de fait avez payés **au cours de l'année**, peu importe le moment où l'activité a eu lieu. Les montants payés avant 2007 ne donnent pas droit au crédit d'impôt.



CRÉDIT D'IMPÔT INFORMATIONS 2011

N'oubliez pas de demander un reçu

Vous devriez recevoir ou demander un reçu de la part des organisations qui offrent des programmes d'activités physiques visés par règlement auxquels votre enfant est inscrit. Les organisations détermineront la partie des frais qui donne droit au crédit d'impôt.

Veillez lire pour plus d'information *Le Guide général d'impôt et de prestations 2011* pour comprendre des renseignements sur la façon de demander le crédit d'impôt (lisez les directives relatives à la [ligne 365, Montant pour la condition physique des enfants](#)).